

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 27 septembre 2010

MOTION

présentée par le groupe « lutte ouvrière »

E Contre l'instauration d'une taxe spécifique sur le ramassage des ordures ménagères

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CAPON, CARLIER M. LEGRAND, Mme BASMAISON, M. BOUADDI, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, GRIMBERT, Mme PORAS, M. ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, BOUKHELIF OYONO, KOUACHI-MAHSAS, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI-SAIDI, Mmes PAMART, M'BAYE-DIAO, BARBETTE, M. MACHU, Mme MAUPIN, MM. TAHI, BELMHAND, NACHITE, Mme RIFFAULT, M. CHEURFA

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. MONTES

M. CABARET

M SEGUIN

Mme FEVRIER

Mme SOKOLONSKI

Etaient absents :

Pouvoir à : Mme BASMAISON

Pouvoir à : M. VILLEMMAIN

Pouvoir à : Mme MAUPIN

Pouvoir à : M. MACHU

Pouvoir à : M. TAHI

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. VARLET

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal

39

- Nombre de conseillers en exercice

39

- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés

38

■ **Exposé de la motion :**

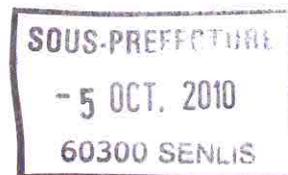
Monsieur Roland SZPIRKO, conseiller municipal délégué, expose :

Le conseil municipal tient à rappeler son opposition à l'instauration d'une taxe spécifique sur le ramassage des ordures ménagères, appelée TEOM. Cette taxe pèserait lourdement sur les revenus des ménages, puisque tous les locataires y seraient assujettis et tous les propriétaires particuliers, en tant qu'habitants.

Le conseil municipal rappelle que cette taxe ne tient pas compte des revenus des familles et accroît donc son caractère injuste.

Le conseil municipal tient à exprimer avec force cette motion, au moment où est mise en place la communauté d'agglomération, et au moment où le service public de ramassage des ordures ménagères va être transféré de la ville de Creil à la Communauté d'Agglomération Creilloise.

Vous êtes appelés à voter.



maintenant !

■ Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,
Entendu l'exposé de présentation de la motion,

■ Vote ordinaire :

Votants : 38 Pour : 28 Contre : 3 Abstention : 7

■ Décide à la majorité :

Article unique : de s'opposer à la mise en place de la taxe spécifique sur le ramassage des ordures ménagère, appelée TEOM.

La présente motion peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage :

05 OCT. 2010

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

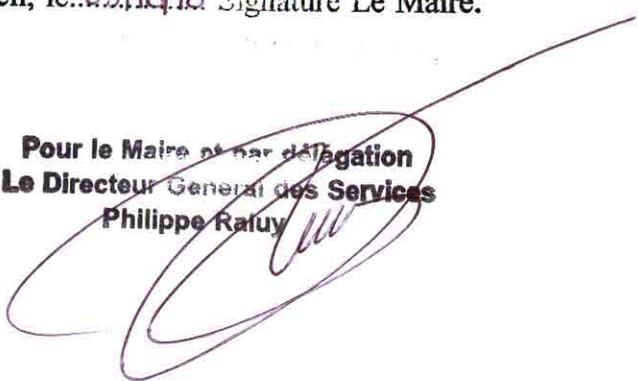
05 OCT. 2010

Jean-Claude VILLEMAIN


Maire de Creil,
Conseiller général de l'Oise



Certifié exécutoire le présent document
Creil, le 05/10/10 Signature Le Maire.

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Ratuy 



C'est maintenant !
www.mairie-creil.fr

LA VILLE
CREIL
OISE-PICARDIE